

**COMMUNE DE MIGRON****REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 FÉVRIER 2025**

Date de convocation : 10 février 2025  
Date d'affichage : 10 février 2025

Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Migron se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Agnès POTTIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités locales.

**Présents : Mesdames Agnès POTTIER, Marie-Joëlle ÉMON, Susan HANCOCK, Jackie BESSON, Josette BÉRARD, Nina POUPELIN et Messieurs Alain POTTIER, Éric BUINIER, Henri BLOIS, Jean-Noël COUSIN, Christopher HANCOCK, Frédéric FÉRAND.**

*Frédéric FÉRAND a été nommé secrétaire de séance.*

**Ordre du jour****Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 janvier 2025**

1. Ajustement des charges de la MAM
2. Modification des statuts du SIPAR Burie-Matha-Saint Hilaire de Villefranche et adhésion de la commune
3. Présentation du devis du SDEER pour la modernisation de l'éclairage public de la commune (passage en lampes LED)
4. Pour info, lecture des devis sur la couverture
  - du local associatif, Chemin Buissonnier
  - de la cuisine de la salle des fêtes
  - du logement, 2 rue des Écoliers
5. Questions diverses.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 janvier 2025**

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la réunion du 6 janvier 2025 à l'approbation. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

<b>1</b>	<b>Ajustement des charges de la MAM</b>	<b>D 2025-03</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 3-3-1

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les charges afférentes aux locaux mis à disposition de la MAM n'avaient pas augmenté en 2023.

En prenant en considération les consommations de fioul et d'électricité de novembre 2022 à novembre 2023, les mensualités dues à ce titre par la MAM s'élevaient à 450 €.

Malgré la hausse des prix de l'énergie, le relevé des consommations de la MAM de novembre 2023 à novembre 2024 révèle une baisse importante.

Par conséquent, Madame le Maire propose de réduire les mensualités dues par la MAM à 350 € pour l'année 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

-Décide de fixer le montant mensuel des charges à 350.00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

<b>2</b>	<b>Modification des statuts du SIPAR Burie-Matha-Saint Hilaire de Villefranche et adhésion de la commune</b>	<b>D 2025-04</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 5.7.2

Madame le Maire expose :

Depuis 1982, un Syndicat Intercantonal intervient dans le cadre de ses compétences « Maintien à domicile en faveur des personnes âgées et/ou handicapées » sur notre commune. Le Syndicat Intercantonal Personnes Âgées et Retraitées (SIPAR) est un Syndicat à Vocation Unique de la Fonction Publique Territoriale.

Lors de la fusion des EPCI (CDC de Burie, CDC de Matha et CDC de Saint Hilaire de Villefranche) en 2014, les statuts du SIPAR n'ont pas été mis à jour. C'est pourquoi courant 2024, les services de la préfecture ont interpellé le SIPAR en lui demandant de mettre ses statuts en conformité.

Afin de les régulariser, il convient à chaque commune d'intervention du SIPAR citée sur ses précédents statuts, de devenir membre du SIPAR à la place des EPCI respectives (CDA Saintes Grandes Rives, l'Agglo et CDC des Vals de Saintonge) pour les compétences suivantes :

- Compétences obligatoires :
  - Service de soins infirmiers à domicile,
  - Service d'aide aux personnes âgées, service mandataire des prestations demandées par les personnes âgées de son ressort territorial (établissement feuilles de paie, déclarations URSSAF...)
- Compétence optionnelle :
  - Service prestataire d'aide à domicile

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité** des membres présents

- Décide d'adhérer au SIPAR pour ses compétences obligatoires et optionnelle.

<b>3</b>	<b>Présentation du devis du SDEER pour la modernisation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune (passage en lampes LED)</b>	<b>D 2025-05</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 1.4.1

Madame le Maire présente le devis du SDEER sur le remplacement de 129 lampes de l'éclairage public de la commune.

Le total des prestations et fournitures du « Relamping » LED est estimé à 12 052.49 € HT. Comme 80% sont pris en charge par le SDEER, le montant restant dû par la commune s'élève à 2 410.50 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité** des membres présents

- Accepte la proposition du SDEER de moderniser l'éclairage public avec passage en lampes LED sur l'ensemble de la commune.

10 conseillers sur 12 adoptent le choix de Madame le Maire d'être remboursé immédiatement dès que les travaux seront effectués.

À propos d'éclairage public, Alain POTTIER se demande quand seront changées les 2 lampes posées au pied de l'église dans la rue Saint Nazaire.

<b>4</b>	<b>Pour info, lecture des devis sur la couverture de 3 locaux communaux</b>
	Identifiant unique de l'acte :

- Madame le Maire informe le conseil municipal que, suite à la nécessité de refaire une partie de la toiture du local associatif situé chemin Buissonnier, 2 entreprises ont proposé les devis suivants :
  - Couverture Zinguerie GEAY : 6 555.09 € HT ou 7 866.11 € TTC (avec dépose d'un entourage de la cheminée en zinc)
  - LM MENUISERIE : 4 224.92 € HT ou 5 069.90 € TTC (avec dépose de la cheminée)

L'ensemble des conseillers accepte à l'unanimité le devis de LM MENUISERIE.

- Le plafond de la cuisine de la salle des fêtes est tâché d'humidité. À ce jour, seuls les devis de Couverture zinguerie GEAY sur la réfection de la couverture en tuiles canal charentaises nous sont parvenus (35 m<sup>2</sup>):

- Sans zinguerie : 5 915.27 € HT (7 098.32 € TTC)
- Avec zinguerie : 6 817.55 € HT (8 181.06 € TTC)/fourniture et pose de gouttière en zinc naturel + réalisation d'un fond de gouttière en zinc.

Madame le Maire rappellera M. GEAY pour avoir des précisions sur l'étanchéité autour de la hotte et savoir le mode d'enlèvements des gravats.

- Les tuiles de la couverture du logement sis 2 rue des Écoliers sont poreuses et il y a des fuites d'eau à l'intérieur de la maison.

M. GEAY a réalisé 2 devis avec et sans zinguerie (110 m<sup>2</sup>):

- Sans zinguerie : 15 491.40 € HT (18 589.68 € TTC)
- Avec zinguerie : 18 56.39 € HT (22 279.67 € TTC)

<b>5</b>	<b>Questions diverses</b>
----------	---------------------------

<b>6</b>	<b>Rectificatif sur la demande de subventions pour le remplacement du chauffage de la salle des fêtes</b>	<b>D 2025-06</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 7.5.1

Madame le Maire rapporte au conseillers municipaux le résultat de l'analyse de M. Christophe JAUD, conseiller en énergie de l'Agglo, des devis fournis par les diverses entreprises consultées concernant le projet d'installation d'un PAC air-air à la salle des fêtes.

Après calcul des besoins en puissance thermique et prise en compte des critères de fiabilité-durée de vie du matériel, du coût et la fréquence de la maintenance, de la disponibilité des pièces détachées et des facilités d'entretien, c'est la proposition de la SARL VARANCEAU qu'il faudrait retenir pour la somme de 32 456.08 € HT.

Par conséquent, afin de tenir compte de cet avis professionnel, il convient de modifier le devis et le plan de financement initialement choisis dans la délibération n° 2025-01 du 6 janvier 2025.

Considérant la possibilité pour la commune de bénéficier :

- D'une subvention DETR accordée par l'État à hauteur de 40% au titre de la rénovation thermique, et
- D'un fonds d'aide à la revitalisation des petites communes, alloué par le département à hauteur de 40%,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- Accepte le devis de la SARL VARANCEAU et décide d'inscrire ces travaux au budget 2025,
- Autorise Madame le Maire à déposer la déclaration préalable d'urbanisme auprès du service instructeur,
- Sollicite auprès de l'État une subvention DETR au taux de 40% au titre de la rénovation thermique,

- Sollicite auprès du Conseil départemental une subvention au taux de 40% au titre du « fonds d'aide à la revitalisation des petites communes ».

Le plan de financement sera donc le suivant :

- DETR : 12 982.43 €
- Conseil départemental : 12 982.43 €
- Autofinancement : 6 491.22 €

---

Madame le Maire informe le conseil municipal au sujet de :

- L'Agglo n'a pas retenu notre candidature pour l'accueil en 2025 d'une animation touristique ciné plein air. Nous ne sommes pas prioritaires.
- La jardinerie d'Or'élia offre les 2 sapins de Noël commandés pour les festivités 2024, en remerciement de la collaboration de la commune à l'ouverture du Passe Temps.
- Vendredi 30 mai à 17h30, aura lieu le concert de l'ADMS à l'église. Frédéric FÉRAND se propose d'organiser le pot qui suivra la prestation.
- Lundi 10 mars à 9h30, se réunira la commission du budget à la mairie
- Mardi 25 mars à 17h30 verra le prochain conseil d'école à Burie
- La SARL VARANCEAU a réalisé un devis sur le remplacement des chaudières fuel par une pompe à chaleur air/eau BOSCH : 65 003.65 € TTC

Pour le moment, on va changer le brûleur défectueux d'une chaudière pour un montant de 1 702 € TTC

Henri BLOIS annonce le démarrage réussi du Passe Temps.

Frédéric FÉRAND interroge sur la date d'installation des jeux pour enfants et la tyrolienne. Alain POTTIER espère le programmer au printemps à venir. Quand tout sera en place, on envisagera une date d'inauguration de ces jeux et du parcours VTT.

Jean-Noël évoque l'importante détérioration de la route menant de Chez Bouletreau vers Sainte Benête. Il relève aussi la présence d'une masse herbeuse conséquente sur la route menant de Chez Tricard à Chez Landon. L'enlever avec une mini-pelle et recouvrir le lieu de gravillons ?

Alain POTTIER rapporte les faits suivants :

- Les arbres sont élagués
  - Les panneaux « Départ » et « Règlementation » du parcours VTT sont posés
- Malheureusement, des éléments sur le circuit VTT ont été endommagés par des véhicules motorisés
- Le panneau sur les sentiers de randonnée est installé en bout de la haie bocagère devant la route de la Panification ; il faut lui ajouter une « casquette » sur la tête pour mieux le protéger
  - Le tondeur KUBOTA fonctionne encore, mais il ne faudrait pas attendre qu'il tombe en panne pour le renouveler. Espaces Motocultures de Châteaubernard propose une autoportée ISEKI professionnelle à 20 150 € HT avec une reprise du KUBOTA à 3 500 €
  - Suite à l'abattage de peupliers en automne 2024, le chemin communal de La Tâche à Chez Besson est impraticable, même pour les engins agricoles. Dès le 18 février, David et Florian vont tenter de « reprofiler » le chemin avec des gravats.

Rien ne restant à l'ordre du jour, et aucune question n'étant posée,  
Madame le Maire déclare la séance levée à 20h45.

### **Récapitulatif des délibérations prises en séance du 17 février 2025**

<b>Délibération</b>	<b>Nomenclature</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Page</b>
D 2025-03	3.3.1	Domaine et patrimoine Locations	2
D 2025-04	5.7.2	Institutions et vie politique Intercommunalité	2/3
D 2025-05	1.4.1	Commande publique Délégations de service public	3
D 2025-06	7.5.1	Finances locales Subventions	4/5

### **Signatures du maire et du secrétaire de séance du conseil municipal du 17 février 2025**

Agnès POTTIER, Maire

Secrétaire de séance,